

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2026 81****ROUTE EN ALTERNAT
Rue du Détour, Rue Saint Martin
Du 20 juillet 2026 au 31 juillet 2026 (15 jours calendaires)**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la rue du Détour et la rue Saint Martin doivent circuler en alternat en raison de travaux de réfection de chaussée effectués par l'Entreprise REZOTEC 6 route de la Gare 16110 PRANZAC représenté par Mr Thomas PERONNET suite aux travaux de l'Entreprise LAURIERE.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue du Détour et la rue Saint Martin circuleront en alternant entre le 20 juillet 2026 et le 31 juillet 2026, le temps des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire manuelle dans les deux sens de circulation sera mise en place par l'entreprise REZOTEC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 20 juillet 2026

P/Le Maire,
L'adjoint au Maire par délégation
Patrick CHALMETTE

